

Département : Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Dammartin-en-Goële
Commune d'Othis
Centre Communal d'Action Sociale

2023/14

DATE DE CONVOCATION

14 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice : 12

Présent.e.s : 8

Pouvoir.s : 0

Absents : 3

En Remplacement : 1

Excusé : 1

Votant.e.s : 8

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'OTHIS

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni à l'Espace François Mitterrand, sous la Présidence de Madame Viviane DIDIER, Vice-Présidente du CCAS.

Présent.e.s : Mesdames DIDIER, BOGRI, DELEAU, TAHAR, SOUNA, BOULAND et Monsieur KHALFAOUI et DOMINGUEZ

Absents : Mesdames MACQUERON et YOT et Monsieur MAROT

En cours de remplacement : Madame TRIPOT

Excusé.e.s : Monsieur CORNEILLE

Secrétaire de séance : Madame AMIDOUNI

Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

Chaque année, la Commune d'Othis met à disposition du CCAS d'Othis, un de ses agents pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans les divers domaines de l'action sociale.

Une convention est passée entre les deux entités afin de définir les moyens humains mis à la disposition du CCAS pour son fonctionnement global et ses actions menées.

Aussi il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention entre la ville d'Othis et le CCAS d'Othis et d'autoriser la présence de l'agent communal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord en date du 1^{er} juin 2023 de l'agent concerné sur sa mise à disposition partielle auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Othis,

Vu le projet de convention de mise à disposition passée entre la ville d'Othis et le Centre Communal d'Action Sociale d'Othis,

Vu l'information communiquée au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Othis sur la mise à disposition partielle d'un agent de la Mairie auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Othis à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée d'un an,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : APPROUVE la mise à disposition partielle de Madame Sophie AMIDOUNI secrétaire, auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Othis selon les modalités définies dans la convention.

Article 2 : EXONERE totalement la commune du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition de l'agent.

Article 3 : : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, à Othis, le 28 juin 2023

*Pour le Président et par délégation de signature,
La Vice-présidente*

Viviane DIDIER



Vice-présidente du CCAS
Maire adjointe aux Solidarités, aux Finances
et à la Démocratie participative

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : 28/06/2023
Et publication ou notification
Du : 29/06/2023